



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-135

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JIMMY BÂABÂA, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Jimmy BÂABÂA**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la transition écologique, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Jimmy BÂABÂA**,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'arrêté n°2020-1924 du 31 août 2020 est abrogé.

#### Article 2<sup>er</sup> :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Jimmy BÂABÂA**, adjoint au maire, qui est délégué à la **COMMANDE PUBLIQUE** et notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Gestion de la politique d'achats ;
- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services inférieurs à 500.000 Euros HT et au-delà après autorisation du conseil municipal ;
- ❖ Prendre toute décision concernant les modifications de marché qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget et au-delà après autorisation du conseil municipal ;
- ❖ Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieur à 10% mais représentant un montant cumulé inférieur à 5.000 Euros HT et au-delà après autorisation du conseil municipal ;
- ❖ Dresser la liste des candidats admis à concourir pour les marchés passés par voie de concours, de dialogue compétitif, autre procédure formalisée restreinte ;
- ❖ Signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
- ❖ Gestion des contentieux liés à la commande publique, en demande ou en défense et transactions dans ce domaine, ainsi que toutes les diligences qui s'y rapportent.

- ❖ Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement et au fonctionnement de la délégation ;

### **Article 3 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Jimmy BÂABÂA**, adjoint au maire, qui est délégué à **LA TRANSITION ECOLOGIQUE**, et notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Elaboration, validation, pilotage et évaluation de la politique municipale en matière de transition écologique, notamment : lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources naturelles et des écosystèmes, transition alimentaire du territoire (développement de l'autosuffisance, évolution des modes de production agricole, accessibilité d'une alimentation durable, saine et locale pour tou.te.s), transition énergétique (réductions des consommations, développement des énergies renouvelables), réduction des déchets et développement de l'économie circulaire, protection du vivant,
- ❖ Propositions budgétaires dans les domaines délégués,
- ❖ Relation avec tout partenaire en lien avec les domaines délégués,
- ❖ Relations avec le délégataire de service public de restauration collective et avec les producteurs locaux,
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans les domaines délégués, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs,
- ❖ Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autre leviers financiers nécessaires au développement ou au fonctionnement du domaine de compétence.

### **Article 4 :**

Ces délégations entraînent la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres aux matières déléguées
- ❖ Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées
- ❖ Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Monsieur Jimmy BÂABÂA** est compétent pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Jimmy BÂABÂA** qui accepte ces délégations.

### **Article 6 :**

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Monsieur Jimmy BÂABÂA** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

### **Article 7 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 8:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-135

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JIMMY BÂABÂA, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 15 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230915-lmc1H29804H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29804H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2023

Publication : du 15 septembre 2023 au 15 novembre 2023